



PLAN DE TRAVAIL CONCERNANT LA CONSERVATION ET LA MISE EN
VALEUR DU LAC LA RETENUE ET DE SES TRIBUTAIRES

NOVEMBRE 2023

ÉTAT DE SITUATION AU 10 SEPTEMBRE 2024
RICHARD LEFRANÇOIS

1. CRÉER PAR RÈGLEMENT, UNE ZONE PLUS RESTRICTIVE, UN PÉRIMÈTRE CORRESPONDANT AU BASSIN VERSANT, VISANT À RÉDUIRE L'APPORT EN SÉDIMENTS AU LAC LA RETENUE

Un nouveau règlement portant le no. 24-718 a été adopté par le conseil municipal en juillet 2024. Ce nouveau règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 5 août 2024 et son adoption finale a eu lieu le 3 septembre 2024.

Ce nouveau règlement prévoit;

- Élargir la zone de protection en vue de protéger le lac la Retenue et ses tributaires.
- Réglemente la gestion des eaux de ruissellement d'un bâtiment de 25 mètres carrés et plus.
- Spécifie les normes d'éloignement entre certaines constructions, ouvrage ou travaux et le lac la Retenue.
- Amène de nouvelles dispositions concernant les bâtiments secondaires (garages et remises) et pergolas.
- Précise des dispositions particulières relatives aux arbres près du lac la Retenue et ses tributaires.
- Précise les usages, constructions ou interventions prohibés tels que;
 - l'entreposage de matières dangereuses;
 - les dépôts de neige usée;
 - la traverse en moteur en cours d'eau;
 - l'entreposage de véhicules désaffectés, pièces automobiles, ferrailles, etc.
- Spécifie les normes à respecter lors de travaux de construction, aménagement de terrain, installation de barrière de sédiment.
- Amène de nouvelles normes concernant la restauration de la rive, l'entretien de la végétation de la rive et l'interdiction de coupe ou tonte de gazon sur une profondeur de 5 mètres de la rive.
- Réglementer la construction d'un quai.

Les sanctions sont contenues dans le règlement de zonage de la municipalité.

Le plan de travail 2024-25 de la municipalité viendra préciser les mesures mises en place par la municipalité pour informer les propriétaires visés par ce nouveau règlement et particulièrement les nouveaux propriétaires.

2. CONCERNANT LA BANDE VÉGÉTALE RIVERAINE

Une opération de vérification des bandes riveraines a débuté au cours de l'été 2024, mais a dû être temporairement arrêtée considérant le contexte suite au départ d'effectif à la municipalité. Cette opération a été reportée en septembre et octobre 2024.

Après cette opération, un bilan sera réalisé indiquant les irrégularités observées et les avis de non-conformité à être émis.

3. COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENTAL (C.C.E.)

Un projet de règlement est en cours de réalisation, mais a dû être arrêté en raison du départ du directeur de l'urbanisme. Ce dossier sera repris en septembre et octobre 2024.

Des discussions et réflexions avec les autorités de la municipalité ont avancé particulièrement sur la participation des citoyens à ce comité, ainsi que sur la présence des autorités des municipalités de Château-Richer et Boischatel.

Pourquoi un C.C.E. :

- Pour mieux harmoniser nos façons de faire, et ce, particulièrement en amont du lac la Retenue sur tout le parcours de la rivière la Retenue sur le territoire de la municipalité de Château-Richer.
- Obtenir l'implication de la municipalité de Boischatel considérant la prise d'eau potable.
- Une contribution plus marquée et informée des citoyens.
- Formuler des avis aux conseils municipaux.
- Stimuler des projets environnementaux (politique de remplacement des arbres, journée de l'arbre, etc.).
- Travailler avec les promoteurs à la préparation de plans d'atténuation et de mesures de compensation pour les projets à impact sur les milieux naturels.
- Plusieurs municipalités au Québec possèdent un C.C.E., et ce pour une meilleure coordination des actions en matière environnementale.

4. CONCERNANT LE RETRAIT DES SÉDIMENTS DANS UNE PARTIE DU LAC LA RETENUE

Considérant les discussions avec la direction générale de l'analyse et de l'expertise du ministère de l'Environnement et la complexité de ce dossier, la municipalité a octroyé un contrat à l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV-CM).

Ceux-ci ont la responsabilité de remplir les formulaires demandés, de répondre aux questionnements des professionnels du ministère de l'Environnement, et de procéder aux analyses requises par le ministère en vue d'obtenir le certificat d'autorisation nous permettant de retirer les sédiments du lac la Retenue.

Le coût de ce contrat sera payé par le FONDS DE RÉSERVE de l'association du Lac-la-Retenue, dont les sommes proviennent des municipalités de L'Ange-Gardien et de Boischatel.

L'OBV-CM a débuté ces travaux au cours de l'été 2024, il a entre autres terminé la demande du ministère; soit la caractérisation des herbiers aquatiques du secteur prévu pour le dragage.

Les professionnels de l'OBV-CM ont été mis en contact avec la direction des barrages pour une meilleure coordination des travaux et le partage d'expertises.

D'autres travaux terrain seront réalisés d'ici octobre 2024 et les rapports seront terminés et remis à la municipalité pour février 2025.

5. RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC LA RETENUE*

- Le ministère de l'Environnement a fait un appel d'offres au cours du printemps 2024 pour la réalisation des plans et devis techniques visant la reconstruction du barrage du lac la Retenue.
- En date du 4 septembre 2024, un contrat d'ingénierie d'une valeur de 1,5 M\$ était en cours de signature avec la firme WSP Canada Inc.
- Une réunion de démarrage entre WSP et la direction générale des barrages a eu lieu le 6 septembre 2024.
- La phase 1 du mandat de WSP (ingénierie préliminaire) consiste principalement à revoir toutes les données disponibles (incluant l'étude de faisabilité réalisée par Cima+), évaluer si des investigations supplémentaires seront nécessaires pour la conception et les autorisations, avancer la conception à 50 %, réaliser un développement

préliminaire du phasage des travaux, actualiser l'estimation préliminaire des coûts de construction et l'élaboration du calendrier préliminaire de réalisation. Cette phase devrait se terminer vers la fin de novembre 2024.

Suite à cette phase, nous aurons déjà une image plus claire du projet dans son ensemble que ce soit au niveau du calendrier des travaux, des méthodes de travail probables, ou bien, par exemple, la ou les périodes anticipées où le niveau du lac sera abaissé.

- Du point de vue foncier, des discussions ont lieu présentement avec les propriétaires concernés.
- Selon les informations actuelles, la réalisation des travaux est prévue principalement en 2027 et 2028.

* Source : Ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements Climatiques, Faune et Parcs. 4 septembre 2024.

6. CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

Les éléments A ET B du plan de travail seront mis en application au plan de travail 2024-25 de la municipalité, et ce particulièrement en ce qui regarde l'information sur le nouveau règlement de zonage 24-718 concernant les nouvelles normes visant à mieux contrôler l'apport de sédiments au lac la Retenue et ses tributaires.

En collaboration avec l'association du Lac-la-Retenue et l'OBV-CM des textes sont produits régulièrement dans le journal municipal *La Griffes* à la section *L'Écho du Lac*.

7. FONDS DÉDIÉ À LA PROTECTION DE L'EAU POTABLE

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour lors de la mise en place du C.C.E., et ce, afin de trouver le financement nécessaire visant la création d'un fonds vert dédié à la réalisation des projets visant la protection du lac la Retenue et ses tributaires.

Richard Lefrançois, septembre 2024